

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°23014 de Service, relatif au contrat de cession du spectacle « BOOM BOOM KIDS »,

DECIDE :

Article 1 : De signer le marché n°23014 de Service suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Total
2023/36	Association YOUZ 71004 MÂCON	Marché 23014 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « BOOM BOOM KIDS »	4 912,80 € nets TTC

Article 2 : Le contrat prévoit trois prestations : deux prestations réalisées le 21 avril 2023 et une représentation le 23 avril 2023.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 13 avril 2023

Pour le Maire et par délégation
Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS



[Signature]
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *14 avril 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230413* - DC 2023 - *36* - CC

Publiée le *14 avril 2023*